

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. PINDADO

DEL2022-06-282

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES
TRANSPORTS DE FONDS
TARIF 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L2125-1, L.2125-3,

Vu la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000, relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds, modifiée par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009

Vu la délibération n°2021-12-621 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs publics 2022

Mes chers collègues,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,

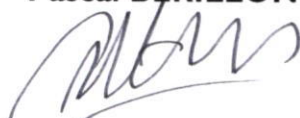
Considérant qu'à ce jour aucun tarif n'est prévu pour l'occupation du domaine public des transports de fonds, il convient donc d'adopter la redevance correspondante pour l'année 2022

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budget du 21 juin 2022, de bien vouloir :

- FIXER le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public à 2990 euros annuel par place de stationnement réservée sur le domaine public par des convoyeurs de transports de fonds sur l'ensemble du territoire.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET

